

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 8 jourmada I 1436 – 27 février 2015

158^{ème} année

N° 17

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Nomination du premier président de la cour d'appel de Tunis 522

Ministère de la Défense Nationale

Promotion au grade de général de brigade 522

Nomination d'inspecteur général des forces armées 522

Nomination du directeur général de l'agence des renseignements de la sécurité pour la défense..... 522

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 23 février 2015, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole..... 522

Avis et Communications

Ministère de l'Economie et des Finances

Avis aux propriétaires de bijoux déposés au titre de prêts sur gage..... 524

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2015-2 du 25 février 2015.

Monsieur Hédi Guediri, magistrat de troisième grade, est nommé premier président de la cour d'appel de Tunis, à compter du 13 janvier 2015.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret Présidentiel n° 2015-40 du 20 février 2015.

Le colonel major Mohamed Foued Aloui est promu au grade de général de brigade, et ce, à compter du 20 février 2015.

Par décret Présidentiel n° 2015-41 du 20 février 2015.

Le général de brigade Mohamed Foued Aloui, titulaire de l'identifiant unique n° 0035037208, est nommé inspecteur général des forces armées, et ce, à compter du 20 février 2015.

Par décret Présidentiel n° 2015-42 du 20 février 2015.

Le colonel major Taoufik Rahmouni est promu au grade de général de brigade, et ce, à compter du 20 février 2015.

Par décret Présidentiel n° 2015-43 du 20 février 2015.

Le général de brigade Taoufik Rahmouni, titulaire de l'identifiant unique n° 0034982745, est nommé directeur général de l'agence des renseignements de la sécurité pour la défense, et ce, à compter du 20 février 2015.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 23 février 2015, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 février 2000, portant agrément de la convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 9 juillet 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 21 juin 2013, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 28 mai 2013,

Vu la convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole signée le 21 décembre 1999 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 29 janvier 2015 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 23 février 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

avis et communications

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Avis aux propriétaires de bijoux déposés au titre de prêts sur gage.

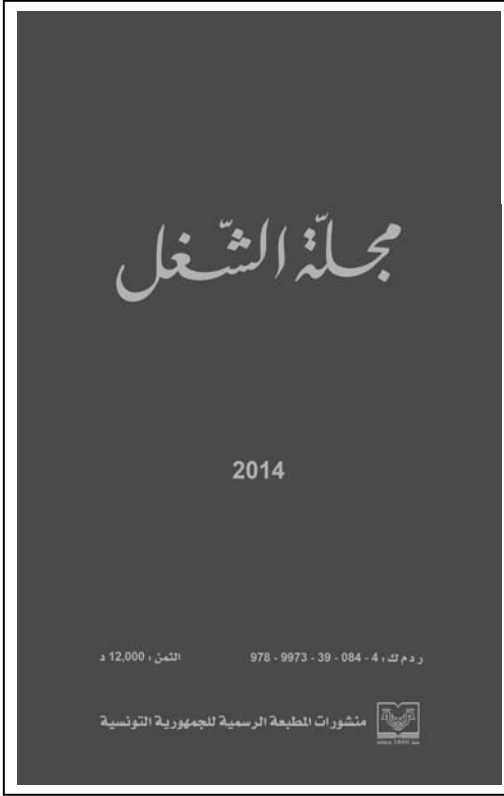
(Voir version arabe).

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 28 février 2015"



منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 12,000 د

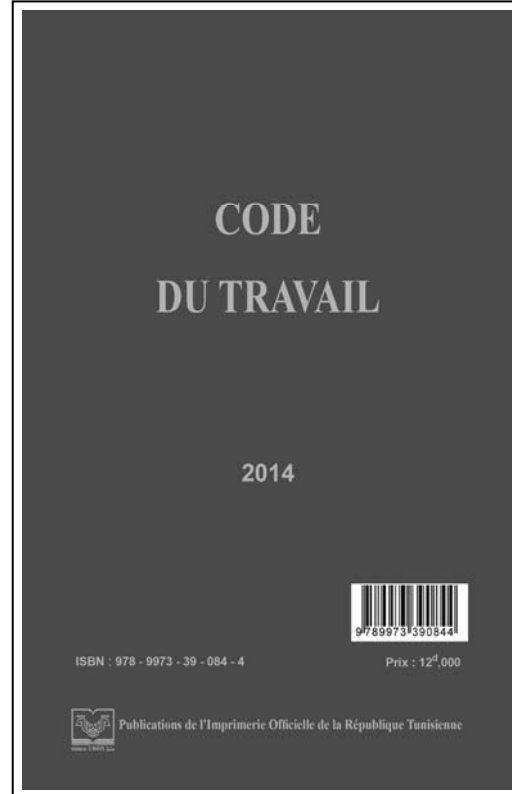
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D

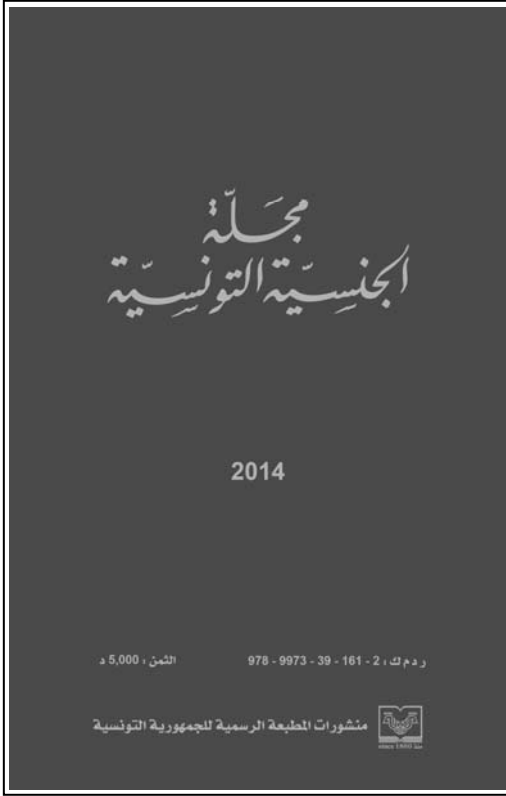


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



منشورات : 2014

ر د م ك 2-161-39-9973-978

عدد الصفحات : 30

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 5,000 د

Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-161-2

Page : 30

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus